



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 46185

Texte de la question

M. Daniel Colliard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de travailleurs mauriciens embauchés par l'entreprise Caillard (Seine-Maritime), dans les années 70. De nombreux Mauriciens ont en effet été incités à travailler dans cette entreprise, d'une part en raison de leur niveau de formation et, d'autre part, parce que ceux-ci sont bilingues. Ceux d'entre eux qui atteignent aujourd'hui l'âge de la retraite se trouvent confrontés à des difficultés pour faire valoir leurs droits. Si la durée totale de travail est prise en compte pour l'accès à la retraite, seuls les salaires perçus en France interviennent dans le calcul de celle-ci. Ces travailleurs ne peuvent bénéficier du dispositif FNE, y compris lorsqu'ils ont effectué le nombre de trimestres nécessaires. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage pour remédier à cette situation injuste.

Données clés

Auteur : [M. Colliard Daniel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46185

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6559